

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 9

L'an deux Mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 16 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde -DESMATS Nicole - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel- LAVAL Jacques - MAZADE Alain - MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre –

ONT DONNE POUVOIR : FERNANDEZ Danielle à DESMATS Nicole - LILLO Sabine à SABATINO Paul – GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis – SACOMAN Roger à GIRAUD Chantal - DEQUIVRE Claude à CASABURI Francine - JUAN Annie à CORTES Jeanne - MARTINEZ Véronique à JAUFFRET Michel - MISSIMILLY Laurent à BONNET Marie-Claude -

ABSENTS : FERNANDEZ Danielle - LILLO Sabine - GUIDI Marie-Noëlle - - FIORI Frédéric - SACOMAN Roger - DEQUIVRE Claude - JUAN Annie –MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent –

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024-02-04	DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE Remplacement de cameras de vidéoprotection 2024 Bâtiments publics accueillant des enfants
-------------------	---

Le Maire de la Commune Rove,

Depuis 2014 la ville du Rove a mis en place un système de vidéoprotection sur toute la Commune. Nous avons effectué ces travaux sur 3 tranches entre mars 2014 et mai 2018 d'ailleurs subventionnés par le département des Bouches-du-Rhône.

Depuis cause de vandalisme ou vétusté, de nombreuses interventions ont lieu pour réparations ou changements de matériels.

Aujourd'hui les premières installations de 2014 - 2018 deviennent obsolètes et demandent des remplacements plus récurrents.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut nous subventionner pour le remplacement de caméras ou de système existants depuis plus de 5 ans. 3 caméras sont cassées et nous devons les remplacer au plus tôt car leurs emplacements demandent des systèmes de vidéoprotection

permettant le contrôle des accès pour la prévention et la sécurité des enfants (1 école/médiathèque, 3 Gymnase/CLSH)

La dépense prévisionnelle est de 8 752.08 € HT soit 10 502.50 € TTC.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide du département aux équipements pour la sécurité publique des bâtiments publics accueillant des enfants. Le taux de financement proposé par le Conseil Départemental 13 pour la Commune pourrait être de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	% Taux
Acquisitions 4 caméras		Subvention Département 13 - 2024	7 001,66 €	80%
1 : Ecoles/médiathèque 3 : Gymnase/CLSH	8 752,08 €	Autofinancement Commune :	1 750,42 €	20%
Total opération	8 752,08 €	TOTAL FINANCEMENTS :	8 752,08 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier présenté ;

DECIDE de demander l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental 13 ;

CHARGE Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour octroi de cette aide.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la Commune.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Georges ROSSO ROVÉ


Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification